

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE**

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération N° DE\_007\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	12	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 14 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Bernard BASTIDE, Madame BREMOND, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Gilbert GIRMA, Madame Christine HUBON, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Noël FOCURE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Jean-Claude MEIL, Monsieur Francis SARTRE

Représentés :

Absents et Exclusés : Madame Agnès BOUARD, Monsieur BOUNIOL, Madame Eve BREZET, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Emmanuel CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Gerine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Jean-Paul ITIER, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Jérémy PIC, Monsieur Thomas PIGNIDE, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Monsieur Vincent REMISE, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gilbert GIRMA est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération sur le budget primitif - PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE 2025**

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE,

## LE CONSEIL SYNDICAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 557 612,6**

**En dépenses à la somme de : 557 612,6**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Restat de fonctionnement reporté	42 147,05
011	Charges à caractère général	65 569,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	354 914,66
042	Section à section	8 321,6
65	Autres charges de gestion courante	6 361,97
66	Charges financières	4 750
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>482 065</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	2 526,6
74	Dotations et participations	479 437,56
75	Autres produits de gestion courante	100,84
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>482 065</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	73 021
040	Section à section	2 526,6
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>75 547,6</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	50 941
001	Solde d'exécution section investissement	16 285
040	Section à section	8 321,6
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>75 547,6</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour / mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER  
Président de séanceMonsieur Gilbert GIRMA  
Secrétaire de séance

DE\_007\_2025

